

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2015

COMPTE RENDU

Affiché du : 16 mars au : 2015

Présents : Mesdames GENEVARD, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P.(questions I à V), RENAUD, CUENOT-STALDER (questions I à III), ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, BOITEUX, LAMBERT, RAWYLER, ROULE.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, BOURNEL-BOSSON T., RIEME, GROSERRIN, HUOT-MARCHAND, FAIVRE, ORTIZ.

Absents excusés : Mesdames CAIREY-REMONNAY, GUILLOT, Monsieur BOUNNE, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames ROUSSEL-GALLE P., VOJINOVIC, Monsieur BINETRUY.

Madame Dragana VOJINOVIC a été élue secrétaire

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- I - Agglomération Urbaine du Doubs – Approbation des modifications statutaires
- II - Examen de gestion de la Chambre Régionale des Comptes
- III - Clôture de l'exercice comptable 2014
 - 1. Adoption du compte administratif 2014
 - 2. Approbation des comptes de gestion 2014
 - 3. Affectation des résultats 2014
- IV - Débat d'Orientations Budgétaires
- V - Programme d'électromobilité
- VI - Captage d'eau potable du Bois Robert – Lancement de l'enquête publique
- VII - Création d'une salle des fêtes dans l'ancienne halle ferroviaire – Lancement de la procédure de concours
- VIII - Enfouissement de réseaux rue Brugger – Convention avec le SYDED
- IX - Travaux d'éclairage public – Transfert des certificats d'économie d'énergie au SYDED
- X - Mise à disposition d'un broyeur à végétaux
- XI - Décisions du Maire (article 12122-22 du CGCT)

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire informe le Conseil que suite à un désaccord au sein de son groupe, Madame RAWYLER a pris la décision de se désolidariser tout en restant sur la liste de gauche et tout en continuant à siéger au conseil municipal. Monsieur FAIVRE prend acte que les votes et les déclarations de Madame RAWYLER n'engageront plus le groupe « le cœur à gauche ».

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

I – AGGLOMERATION URBAINE DU DOUBS – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Madame le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 29 janvier 2015 reçu en mairie de Morteau le 4 février 2015, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) a transmis ses nouveaux statuts, tels qu'approuvés le 8 décembre 2014. Les principales modifications concernent la dénomination de « district européen » pour la forme juridique du groupement ainsi que la précision dans l'article 7 « Objet et missions » que les missions d'AUD sont accomplies sans préjudice des compétences exercées par les collectivités existantes.

Les conseils municipaux des communes membres d'AUD sont invités à approuver ces nouveaux statuts, dont copie est jointe en annexe de la présente note de synthèse, dans un délai de 3 mois à compter de leur réception.

A Madame ROULE qui l'interroge sur la non-intégration dans AUD de toutes les communes de la CCVM, Madame GENEVARD répond que cette coopération transfrontalière, née de la collaboration informelle entre les communes de la Chaux-de-Fonds et de Morteau, est basée sur le principe de parité entre les communes suisses et françaises. Or, il n'existe que les trois communes suisses à proximité de la frontière (les Brenets, le Locle et la Chaux-de-Fonds), ce qui a limité les possibilités d'intégration d'autres communes françaises.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les nouveaux statuts du groupement local de coopération transfrontalière de l'Agglomération Urbaine du Doubs.

II – EXAMEN DE GESTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Madame le Maire informe le Conseil que la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté avait inscrit à son programme 2013 l'examen de la gestion de la commune de Morteau pour les exercices 2009 et suivants. Le contrôle a été ouvert le 23 septembre 2013, et clos le 16 février 2015 par l'envoi du rapport définitif.

En application de l'article L243-5 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations, auquel est jointe la réponse de la collectivité, est inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil, pour débat.

Madame le Maire présente les principaux éléments de ce document dont tous les conseillers ont eu communication :

SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL :

« La situation financière de la ville apparaît saine. La commune dispose de bases de fiscalité dynamiques et plus élevées que la moyenne. Ses taux d'imposition, restés stables sur la période, sont inférieurs aux taux moyens des communes de la même strate. La ville dégage une capacité d'autofinancement brute élevée. L'encours de la dette diminue au cours des exercices contrôlés et s'établit aujourd'hui à un niveau modéré. » (*Extrait du rapport définitif*)

Principaux résultats sur la période :

- évolution annuelle moyenne des produits de gestion (+ 2,4 % par an) à un rythme équivalent à celle des charges de gestion (+ 2,6 % par an)
- une évolution dynamique des bases fiscales (4 % par an), avec des bases d'imposition pour la taxe d'habitation et les taxes foncières supérieures à celles de la strate. Madame le Maire rappelle que ces bases évoluent soit sur décision de revalorisation par l'Etat, soit par la réalisation de constructions neuves.
- Des taux d'imposition inchangés depuis 17 ans, d'où un produit fiscal de 332 € par habitant, proche de la moyenne régionale mais inférieur de 27 % à la moyenne nationale.
- Stabilité des charges de personnel, tant en effectif (57 agents) qu'en masse salariale (+ 1 % en variation annuelle nette)

D'une manière générale, la situation financière de la commune de Morteau apparaît comme particulièrement maîtrisée par rapport aux autres communes de même taille, situation d'ailleurs pénalisante pour la collectivité dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat quand les principales économies ont déjà été réalisées :

	2012			2013		
	Commune de Morteau	Moyenne de la strate	Ecart / moyenne	Commune de Morteau	Moyenne de la strate	Ecart / moyenne
Charges à caractère général	344	361	-4,70%	343	370	-7,29%
Charges de personnel	279	504	-44,64%	288	513	-43,86%
Charges financières	35	34		40	34	
Charges exceptionnelles	57	116		144	112	
Total charges de fonctionnement	715	1 015	-29,55%	815	1 029	-20,80%

Cette maîtrise des charges de fonctionnement et la dynamique des recettes ont permis à la commune d'affecter près d'un quart de ses recettes courantes au financement de l'investissement (autofinancement), élément d'autant plus vertueux que sur la même période la commune s'est désendettée de plus d'1 million d'euros (- 16 %).

Madame le Maire rappelle que suite au refinancement total de l'emprunt structuré en novembre 2014, le paragraphe qui y est consacré par la Chambre n'a aujourd'hui plus de lieu d'être. Au 31 décembre 2014, la dette communale était ainsi constituée à 97,71 % par des emprunts à taux fixe, pour un taux moyen actuariel de 3,51 %.

FIABILITE DES COMPTES :

La Chambre souligne une bonne fiabilité des comptes de la commune, malgré différentes anomalies mineures, dont certaines déjà rectifiées par la collectivité :

- comptabilisation des travaux en régie corrigée dès 2012 pour la partie matériaux, dès 2014 pour la partie personnel grâce à la mise en œuvre du logiciel d'interventions Flux Net
- deux imputations erronées relevées en dépenses et deux imputations en recettes, sur quelques 200 articles budgétaires mouvementés, dont 3 avaient été corrigées en 2012.
- recommandation de la correction, dans les comptes du comptable public, de l'imputation des « participations et créances », pour une opération engagée depuis 1997 et n'ayant jamais été relevée ni par le précédent contrôle, ni par les comptable successifs, ni par le contrôle de légalité
- rattachement des charges à l'exercice : recommandation prise en compte à compter de 2014

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

La chambre reconnaît que la mutualisation d'une partie des services avec ceux de la communauté de communes a permis une maîtrise des coûts de personnel. Elle demande cependant à la ville d'actualiser la rédaction de la convention de mutualisation et de revoir profondément les modalités de cette mutualisation, en lien avec les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 qui ont fortement réduit les possibilités d'organisation des collectivités territoriales entre elles. La loi NOTRe actuellement en cours de discussion à l'Assemblée vise à revenir sur ces différentes contraintes. La Ville, qui ne souhaite pas modifier radicalement une organisation qui a su faire ses preuves, suit cette discussion parlementaire de près.

La Chambre souligne la stabilité des effectifs de la commune (55 agents en 2009, 57 en 2013). Un important travail de gestion prévisionnelle des effectifs a en effet été réalisé. La commune ne partage cependant pas l'avis de la Chambre sur l'absence de base légale des indemnités versées à certains des agents mutualisés, indemnités conformes aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Elle laisse cependant la responsabilité de cette question à la CCVM.

La Chambre pointe également différentes situations individuelles (agent en charge du CLSPD, gardien du Cosec) ou collectives (logements de fonction, tenue des dossiers individuels) qui doivent être améliorées, ce qui a déjà été engagé et sera entièrement réalisé d'ici le vote du budget primitif 2015. Elle veillera également, en lien avec la CCVM, à compléter le calcul des frais de gestion remboursés à la ville pour l'occupation des locaux (estimation 2015 à affiner : 20 000 €).

LES MARCHES PUBLICS :

En préambule, Madame le Maire indique que 16 procédures sur 86 ont fait l'objet d'un examen approfondi, et deux seulement de remarques plus spécifiques. Aucun contentieux n'a été engagé durant la période contre la Ville en matière de marchés, ce qui constitue un indicateur du bon respect global des principes de publicité et de mise en concurrence. Les délais de consultation, que la chambre juge trop courts, respectent les délais réglementaires fixés pour chacune des procédures. Pourtant, la Chambre considère que les procédures de marchés publics de la Ville, parfois incomplètes ou erronées, sont sources de possibles contentieux et recommande la réalisation d'un guide des procédures internes.

La Chambre souligne deux irrégularités dans la passation du marché de performance énergétique :

- une erreur de montant liée à une confusion entre le prix brut du marché et le prix net des subventions pouvant être attendues sur ce marché. L'erreur, qui ne modifiait en rien le classement des offres, n'apparaît que dans la lettre de rejet aux candidats non retenus, et non dans les pièces du marché (acte d'engagement en particulier).
- L'intégration par avenant, en cours de marché, de la clause de révision des prix du bois, omise lors de la signature du marché. Or les textes ne permettent pas cette réintégration. L'erreur porte ainsi sur 7 000 € par an, pour un marché de 112 000 € annuels environ, tout en sachant que la commune avait refusé toutes les autres demandes de l'entreprise (reprise de l'antériorité, indexation sur le nouveau prix).

Par ailleurs, la Chambre souligne l'utilisation, qu'elle juge erronée, de la procédure d'urgence pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement pendant l'hiver 2011/2012. Cependant, la panne définitive et non prévisible de cet engin, en plein mois de décembre 2011, et avant le vote du budget 2012, a bien nécessité l'acquisition dans les meilleurs délais d'un nouveau véhicule, sachant que de tous les fournisseurs sollicités par téléphone, un seul disposait rapidement du modèle nécessaire et a accepté de le mettre immédiatement à la disposition de la commune, sans surcoût complémentaire. Sur la période examinée, la procédure d'urgence n'a pas été employée en dehors de cet exemple, ce qui témoigne du caractère non abusif de ce choix.

Après avoir apporté quelques précisions de détail, Madame le Maire souhaite remercier les services actuels ainsi que ceux qui les ont précédés pour leur professionnalisme dans la gestion communale ainsi que pour leur engagement tout au long de ce contrôle de la Chambre régionale des comptes. Elle précise que le rapport d'observations définitif est désormais public.

III - CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2014

1) Adoption du compte administratif 2014

Madame le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif 2014 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par Madame le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

Elle donne ensuite la parole à Messieurs RIEME, BINETRUY et FLAMAND pour la présentation détaillée de l'exécution budgétaire 2014 tant en fonctionnement qu'en investissement, budget principal et budgets annexes.

Budget principal :

Le taux de réalisation des principaux postes de dépenses de fonctionnement n'appelle pas de commentaire particulier :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : l'inscription budgétaire a été respectée à 99,77%, sachant qu'un effort important a été réalisé pour revenir à l'annualité budgétaire et intégrer sur 2014 jusqu'aux factures de décembre (factures d'eau et de chauffage en particulier.)
- chapitre 012 (charges de personnel) : taux de réalisation de 99,28 %, sur un chapitre n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis le vote du budget primitif.
- Chapitre 65 (subventions essentiellement) : taux de réalisation de 97,60 %.
- Chapitre 70 (produits des services) : taux de réalisation de 94,65 %. A noter le bon niveau des recettes de la saison culturelle et des services périscolaires.
- Chapitre 73 (impôts et taxes) : taux de réalisation de 98,83%, malgré le tassement des recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation (diminution de 30 000 € par rapport à 2013).
- Chapitre 74 (dotations et provisions) : taux de réalisation de 107,24 %, en raison du maintien une année supplémentaire du fonds départemental de taxe professionnelle (FDTP, 11 269 €) et de l'encaissement de la totalité de la participation 2013 et du premier acompte 2014 de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (article 7478).

L'opération financière réalisée en novembre 2014 auprès de la SFIL de refinancement du prêt structuré, dont l'évolution actuelle du taux de change EUR/CHF confirme a posteriori l'opportunité, bouleverse la structure traditionnelle du budget, avec un sur-financement de l'investissement. Cette opération permet cependant à la commune de Morteau de disposer d'un encours de dette totalement sécurisé (97,7 % de l'encours à taux fixe, 2,3 % variable basé sur l'Euribor 3 mois), à des taux intéressants (taux actuariel moyen : 3,51 %), avec une diminution de 13 % entre 2014 et 2015 des intérêts de la dette.

Les opérations d'investissement réalisées en 2014, pour un total de 1 685 000 Euros, se répartissent ainsi :

- L'aménagement urbain et l'accessibilité du centre ville et des commerces, avec l'aménagement de deux parkings à la Patinoire et rue des Marchandises (384 000 €) ;

- Le développement d'un nouveau service à la population, en l'occurrence une nouvelle crèche rue du Maréchal Leclerc, qui ouvrira prochainement ses portes (279 000 €) ;
- L'embellissement et la sécurisation des abords de l'Hôtel de Ville (solde de l'opération engagée soit 214 000 € en 2014) ;
- Le début des travaux liés à l'accessibilité des bâtiments et voiries aux personnes à mobilité réduite, pour une enveloppe de 97 000 € en 2014 ;
- Le développement durable, avec la continuation des travaux dans le cadre du Contrat de performance énergétique (96 000 €).

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la date d'ouverture de la nouvelle crèche de la rue Leclerc, le « Petit chat perché ». Madame VOJINOVIC lui répond que la commune est toujours dans l'attente de l'agrément de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Doubs, agrément qui ne pourra être délivré qu'après réception de toutes les pièces demandées (dont le règlement de service et l'organigramme précis de la nouvelle équipe), et après visite du site du médecin de la PMI.

Budgets annexes :

Quelques faits marquants sur les budgets annexes, dont le volume total est extrêmement modéré par rapport à la masse du budget général :

- Les rentrées du budget « Bois » permettent de reverser un excédent de 34 802 € au budget principal.
- Le budget « Locaux aménagés » (centre d'activités Emile Cattin) dégage désormais un autofinancement de près de 20 000 € permettant de financer des travaux d'amélioration, dont en particulier le changement progressif des fenêtres.
- L'équilibre du budget « Barostar » reste conditionné à la location ou la vente de la dernière cellule.
- L'équilibre du budget « Eau potable » a permis le financement de près de 128 000 € de travaux sur les réseaux et ouvrages (réservoir en particulier) sans recourir à un nouvel emprunt.

Au terme des débats, Madame le Maire quitte temporairement la séance, Monsieur BINETRUY en assurant momentanément la présidence. Il met au vote les comptes administratifs 2014, en comptant, à la demande de Monsieur FAIVRE qui précise qu'il aurait plaisir à voter « oui », les « pour », les « contre » et les « abstentions ». Les comptes administratifs 2014 sont approuvés à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion 2014

De retour en séance, Madame le Maire rappelle au Conseil que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créditeurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Le compte de gestion 2014, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2014 qui vient d'être présenté à l'adoption du Conseil, le Conseil à l'unanimité l'adopte sans réserve.

3) Affectation des résultats 2014

Madame le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2014 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

En application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2014 qui lui sont proposées.

Madame CUENOT-STALDER quitte la séance

IV - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire expose au Conseil que le débat d'orientations budgétaires (DOB) instauré par la loi du 6 février 1992 a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de préparation budgétaire annuel, notamment :

- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales ;
- en donnant les grandes orientations décidées par la municipalité pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Bilan budgétaire 2014 :

Les principaux éléments du compte administratif 2014 ont été présentés en préalable à son adoption par le Conseil municipal. Il convient cependant de préciser que parmi les principales opérations non réalisées sur 2014 et reportées en 2015, se trouvent les acquisitions foncières du site Leclerc (propriétés Bourbon Automotive Plastics) et de la rue de l'Helvétie (propriétés Vuillemin, signées début 2015), qui permettront l'aménagement ultérieur de ces deux secteurs. Cette démarche de constitution de réserves foncières est essentielle pour préparer l'avenir. La réalisation des Hauts de la Baigne aux Oiseaux n'aurait ainsi jamais été envisageable sans les réserves foncières constituées lors des mandats municipaux précédents.

Éléments de conjoncture et de prospective budgétaire (recettes) :

La taxe additionnelle aux droits de mutation, qui s'est rétractée de près de 30 000 € en 2014, ne devrait pas se redresser en 2015.

L'année 2015 voit par ailleurs se confirmer la diminution drastique des dotations de l'Etat. Les notifications individuelles des dotations n'ont pas encore été reçues, toutefois, il est possible d'estimer que la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune, déjà amputée de 47 288 € en 2014, devrait diminuer de 116 612 € supplémentaires en 2015, soit un total cumulé de 163 900 €, qui devrait atteindre 397 123 € en 2017.

Madame le Maire rappelle que les dotations de l'Etat représentent la juste restitution d'une part de la

TVA collectée par l'Etat en compensation des charges régaliennes exercées par les communes : état civil, police, écoles.... La baisse annoncée de 28 milliards, soit 10 % du budget dédié au collectivités locales, pose la question de l'efficacité de la dépense publique, et de la capacité de l'Etat à se réformer autant que ce qu'il l'exige des collectivités et en particulier des communes.

Eléments de conjoncture et de prospective budgétaire (dépenses) :

La Ville a engagé depuis de nombreuses années une politique dynamique de maîtrise de ses charges de fonctionnement : contrat de performance énergétique pour maîtriser ses charges de chauffage, renégociation des contrats d'assurance, etc. Par ailleurs, peu de mouvements de personnels sont attendus en 2015; les subventions ont fait l'objet d'une évaluation attentive par les Commissions réunies, les subventions courantes étant globalement maintenues.

Cette politique permet d'amortir partiellement les baisses de dotations de l'Etat ; elle est toutefois atténuée par la conjonction de diverses circonstances à prendre en compte dans la préparation budgétaire :

- hiver 2014-2015 particulièrement rigoureux, ce qui impacte lourdement le budget (près de 100 000 € en provisionnant un éventuel hiver 2015-2016 précoce, 5 000 € par jour de déneigement environ) ;
- impact de la réforme des rythmes scolaires, subi sur 4 mois seulement en 2014, mais en année pleine en 2015, soit un impact de 24 000 € que ne compense pas le fonds de soutien alloué par l'Etat ;
- coût de fonctionnement des nouveaux services à la population, dont la nouvelle crèche notamment.

Madame le Maire précise également que l'effort de péréquation (prélèvement sur les communes les plus riches au bénéfice des communes les plus pauvres) est à ce jour toujours supporté par la Communauté de communes du Val de Morteau, sans répartition auprès des communes membres, malgré la progression exponentielle du prélèvement (17 506 € en 2012, 400 000 € en 2015) en raison du critère du revenu moyen par habitant.

Eléments de conjoncture et de prospective budgétaire (programme d'investissement) :

En matière d'investissement peuvent d'ores et déjà être évoqués certains projets souhaités :

- Maîtrise d'œuvre pour la nouvelle salle des Fêtes, et premières réflexions sur l'aménagement de la zone de loisirs (terrain multisports, esplanade, cheminement...)
- Continuation des travaux de mise en accessibilité : des voiries, de l'Hôtel de Ville (y compris des archives), du camping...
- Engagement des travaux de sécurisation de la rue de la Côte
- Solde de l'inscription budgétaire des acquisitions foncières
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
- Travaux dans les cimetières

Face à ces éléments de conjoncture qui rendent difficiles le maintien d'un même niveau de service ou d'investissement, Madame le Maire invite le Conseil à débattre sur les différents leviers à sa disposition dans le cadre du prochain budget, en précisant qu'aucun arbitrage n'a encore été décidé à ce jour : poursuite des économies de fonctionnement, décalage voire diminution de l'investissement, augmentation de la fiscalité et/ou des produits des services.

Madame BOITEUX s'interroge sur la part du budget que les baisses de dotations représentent. Madame le Maire précise que 400 000 € de baisse de dotations représentent près de 25 % de l'investissement annuel moyen réalisé lors de la dernière mandature (30 % au niveau national), ce qui constitue un véritable risque pour l'économie et les entreprises locales. C'est pourquoi

L'Association des Maires de France conduit actuellement un travail actif auprès du gouvernement pour demander un assouplissement du calendrier des baisses de dotations, et redonner un peu de souffle à l'investissement local.

Monsieur BOLE précise qu'un point de plus sur les taux de la fiscalité locale représente 25 000 €, et que pour compenser les 400 000 € de baisse des dotations il faudra donc mettre en place une véritable stratégie de baisse des dépenses et d'optimisation des recettes au-delà du recours à l'impôt.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur le terme de 2017 présenté par Madame le Maire et sur les perspectives au-delà. Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas là d'un calendrier électoral, mais des conditions fixées par la loi d'une baisse cumulative sur 4 années (2014-2017).

Monsieur FAIVRE partage la vision de Madame le Maire sur l'importance des acquisitions foncières, sur la nécessité pour les élus locaux de soutenir l'investissement public, sur les efforts à poursuivre en matière de fonctionnement, et sur la volonté de ne pas faire peser tout l'effort sur la fiscalité, d'autant qu'il faut aussi tenir compte des décisions des autres niveaux de collectivités. Sur les projets 2015, il donne la priorité aux études de la salle des fêtes, dont la réalisation est très attendue, et propose de décaler si nécessaire les travaux de sécurisation de la rue de la Côte. Sur les produits des services, il pense cependant que ceux-ci sont déjà chers, et il déplore une nouvelle fois l'absence de dégressivité des tarifs, par exemple pour la restauration scolaire ou le périscolaire.

Madame le Maire ne peut laisser dire que les tarifs sont dissuasifs, quand par exemple les tarifs de la saison culturelle sont très inférieurs à ceux pratiqués dans de plus grandes villes proches. Elle rappelle également que les tarifs de la petite enfance sont déjà tous modulés en fonction des revenus. Elle précise que cette modulation revient à faire porter le plus gros effort aux classes moyennes, déjà très touchées par le contexte économique et fiscal.

Monsieur DEVILLERS s'inquiète pour les plus petites communes, qui lui semblent devoir être encore plus fortement impactées par la baisse des dotations. Monsieur BOURNEL-BOSSON T. ajoute qu'il a le sentiment que l'on est en train de supprimer les communes, sans tenir compte de tout le travail réalisé bénévolement par leurs élus. Monsieur BINETRUY confirme le mouvement engagé par le gouvernement pour vider les petites communes de leurs missions au profit des intercommunalités, et cite l'exemple du projet de transfert obligatoire de la compétence « eau potable » aux intercommunalités, précurseur d'importants problèmes techniques, organisationnels et financiers. Quitte à réformer, il faudrait mieux réformer ce qui ne marche pas !

Monsieur FAIVRE, en précisant qu'il ne s'agit pas de son gouvernement, ne pense pas que ce débat national doive être tenu en conseil municipal. Madame le Maire rappelle cependant qu'il est important de parler des lois qui, sous des aspects très techniques, intéressent les Français dans leur vie quotidienne, et que le débat d'orientations budgétaires est le lieu de partage et de compréhension des différents niveaux de décision qui impactent la collectivité.

Après avoir précisé que les décisions finales seront à élaborer dans les différentes commissions, Madame le Maire remercie les Conseillers municipaux pour leur participation à ce débat et leurs propos raisonnés et raisonnables.

V - PROGRAMME D'ELECTROMOBILITE

Madame le Maire expose au Conseil que le SYDED, syndicat mixte d'Energies du Doubs, assure la déclinaison départementale du schéma national d'électromobilité visant à développer l'usage des

véhicules électriques. Dans ce cadre, diverses dispositions ont été validées par les comités syndicaux du SYDED des 30 juin et 15 décembre 2014 :

- Autorisation donnée au Président du SYDED d'adhérer au groupement de commandes constitué par le SGAR, pour l'acquisition de bornes de recharge électrique, selon les 2 modèles :
 - la borne de type C équipée de deux prises à recharge normale (2 x 3 KVA) et de deux prises à recharge accélérée (2 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules,
 - la borne E dite "frontalière" équipée de deux câbles avec pistolets pour la recharge rapide (2 x 45 KVA) et d'une prise à recharge accélérée (1 x 22 KVA) avec recharge simultanée possible de deux véhicules (un en recharge rapide et l'autre en recharge accélérée), cette dernière borne étant destinée à être utilisée par des véhicules immatriculés en Suisse, qui fonctionnent en courant continu et non alternatif comme en France.
- Financement conjoint de l'investissement par l'ADEME, le Conseil Régional de Franche-Comté, les communes et/ou communautés de communes et d'agglomération concernées et le SYDED ; le SYDED étant autorisé à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil régional pour le compte des communes et/ou communautés de communes ;
- Maîtrise d'ouvrage déléguée au SYDED des travaux d'installation et de raccordement des bornes de recharge de véhicules électriques ;
- Propriété communale des bornes de recharge de véhicules électriques, la commune devant réserver en permanence deux places de parking par borne installée, et prendre en charge les travaux de marquage au sol et d'identification par panneau indicateur de chacune d'elles ;
- Coût de la maintenance des bornes supporté par les communes à compter de la 4^{ème} année, les trois premières années de maintenance étant comprises dans le prix d'installation. Ce coût inclut les coûts de monétique et l'électricité consommée par la borne, les produits issus de l'utilisation des bornes étant restitués annuellement à la commune par le SYDED, dans le cadre d'une régie de recettes ;
- Gestion et prise en charge financière de la supervision des bornes (gestion du repérage GPS, des logiciels de réservation et de facturation) après leur installation par le SYDED.

Le coût d'investissement de chaque borne comprend trois ans de maintenance, les coûts de raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité, le système de supervision du fonctionnement des bornes sur le territoire du SYDED, la géolocalisation des bornes, la boucle d'identification de "véhicule ventouse", le système de télépaiement, ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) et de maîtrise d'œuvre (MOE). Il est estimé à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC pour la borne C, et à 44 000 € HT soit 52 800 € TTC pour la borne E.

La répartition du financement de chaque borne installée se répartit comme suit :

Borne C : 12 000 € HT

„ ADEME :	6 000 € (50% du montant HT) ;
„ Région de Franche-Comté :	1 000 € du montant HT ;
„ SYDED :	2 500 € du montant HT ;
„ Commune :	2 500 € du montant HT, dont 750 € de frais MOA et MOE.

Borne E : 44 000 € HT

- „ ADEME : 13 200 € (30% du montant HT) ;
- „ Région de Franche-Comté : 1 000 € du montant HT ;
- „ SYDED : 14 900 € du montant HT ;
- „ Commune : 14 900 € du montant HT, dont 2 800 € de frais MOA et MOE.

Les modalités de paiement et de récupération de la TVA par les communes sont en cours d'analyse par les services de la direction générale des finances publiques. Le coût pour l'utilisateur, qui pourra bénéficier d'un service complet de réservation et de paiement sécurisé par carte, n'est lui non plus pas encore complètement défini.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes du Val de Morteau a validé, lors de sa séance du 27 février dernier, la mise en place d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense à la charge des communes membres qui souhaiteraient s'équiper de l'une ou l'autre de ces bornes de recharge électrique.

Dans le cadre de ce programme et au vu de l'importance des participations financières ainsi mobilisées, Madame le Maire propose au Conseil de valider l'acquisition de deux bornes de type C, à implanter l'une sur la place du Champ de Foire et l'autre sur le parking du Collège (emplacements précis à définir en fonction des contraintes d'accès au réseau électrique), soit un coût résiduel d'investissement à la charge de la commune de 2 500 € HT.

Le Conseil municipal, par 1 voix CONTRE (Thierry BOURNEL-BOSSON) et 24 voix POUR valide l'implantation de ces deux bornes de recharge électrique sur le territoire de la commune.

La séance est momentanément suspendue en raison du malaise de Madame ROUSSEL-GALLE Patricia, qui est évacuée par les pompiers.

VI - CAPTAGE D'EAU POTABLE DU BOIS ROBERT – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire expose que la commune de Morteau exploite depuis fin 2012 dans le cadre d'une autorisation préfectorale provisoire le nouveau forage du Bois Robert, captage d'excellente qualité.

En application de l'article L.1321-7 du code de la Santé publique, cette production et distribution d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine est soumise à autorisation préfectorale, après évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau, de la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place. L'arrêté préfectoral, pris suite à une enquête publique, déclare lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'Environnement), et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du code de la Santé publique).

Pour le forage du Bois Robert, le périmètre de protection immédiate (PPI) est délimité par la plateforme du forage (parcelle cadastrée section AJ n° 260) et toutes les activités y sont interdites à l'exception de l'entretien mécanique du terrain. Le périmètre de protection rapproché (PPR) est constitué, suite aux tracés réalisés, par une partie du secteur forestier du Bois Robert. Y sont interdits tout épandage d'effluents liquides (lisiers, purins, boues de stations d'épuration...), les rejets d'eau usées, l'utilisation de pesticides, les stockages et dépôts de matières fermentescibles, de détritiques et d'immondices, les excavations, forages, plans d'eau, carrière, les nouvelles canalisations,

réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures et de produits, la circulation d'engins à moteur sauf celle nécessaire à l'exploitation forestière, les nouvelles constructions et terrassements. Enfin, le périmètre de protection éloignée (PPE), qui constitue une zone de vigilance par rapport aux activités existantes ou à venir et dans laquelle la réglementation sera appliquée strictement, s'étend sur les communes de Morteau, Montlebon et Grand'Combe Châteleu. Dans ce périmètre, tout projet susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau devra faire l'objet d'une étude hydrogéologique préalable.

Monsieur MOUGIN fait part de son interrogation sur le dessin du périmètre de protection éloignée, qui semble inclure spécifiquement l'exploitation agricole de chez Duclos. Il demande également à ce que la concertation soit réalisée spécifiquement avec les propriétaires des terrains concernés, mais aussi avec les fermiers de ces terrains, directement impactés dans leur exploitation. Madame le Maire souscrit à cette demande.

La réalisation du dossier d'enquête publique confiée au cabinet d'hydrogéologie Reilé étant aujourd'hui terminée, le Conseil à l'unanimité :

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potage du Bois Robert,
- s'engage à conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au prélèvement d'eau, à la mise en place des périmètres de protection et à l'enquête publique.

Il est précisé que ce nouveau forage fait l'objet d'une demande d'autorisation concomitante au titre de l'environnement, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement.

VII – CREATION D'UNE SALLE DES FETES DANS L'ANCIENNE HALLE FERROVIAIRE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS

Madame le Maire expose qu'en complément de l'actuelle salle des fêtes de 120 places assises située au centre-ville, la commune souhaite créer une salle des fêtes plus spacieuse, afin de répondre aux besoins des habitants et associations que l'actuelle salle ne peut satisfaire. Suite à l'étude de faisabilité technique réalisée en 2014 par une agence d'architecture, le choix de ne pas édifier un bâtiment neuf mais de reconvertir l'ancienne halle ferroviaire près des vestiaires du stade a été acté, dans une logique de développement durable du territoire et d'aménagement de la plaine des sports et de loisirs.

Le programme de travaux prévoit ainsi la création d'une salle des fêtes destinée principalement aux usages et manifestations suivants :

- L'accueil de banquets de 350 personnes assises avec un espace libre de piste de danse
- L'accueil de rencontres associatives
- L'organisation de manifestations communales et intercommunales (Flambée, Téléthon...)
- L'organisation de concerts de musique actuelle (avec éventuellement possibilité de déplier et de déplacer des gradins amovibles)

Le volume actuel de l'ancienne halle (environ 565 m²) ne permettant pas d'accueillir l'intégralité du programme, une extension du bâtiment existant est nécessaire. L'intervention architecturale (réhabilitation et extension) devra être de qualité, et proposer sur la base de l'existant une réponse originale, intégrant les conditions climatiques rigoureuses de Morteau. La proposition devra également s'inscrire dans une logique de durabilité et d'économie de moyens. Enfin, les abords du

bâtiment et son intégration paysagère devront également être traités avec soin, la future salle des fêtes ayant pour vocation de constituer un équipement majeur de Morteau, idéalement situé au cœur de la plaine des sports et de loisirs et en bordure du quartier de la gare en mutation.

Face à ces enjeux architecturaux et urbains, Madame le Maire propose au Conseil d'engager une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie conformément à l'article 70 du code des marchés publics, en vue de s'adjoindre les compétences d'une équipe de concepteurs pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Cette procédure permettra également à la commune de disposer de plusieurs projets concurrents, qu'il est proposé de limiter à trois, avant d'effectuer le choix de la maîtrise d'œuvre.

Dans une première phase, les groupement de maîtrise d'œuvre intéressés seront invités à déposer leurs candidatures, sur la base de leurs réalisations antérieures et de leurs capacités à porter ce projet à son terme. Trois candidats seront retenus, à qui le cahier des charges de l'équipement sera remis, et qui proposeront sur cette base une esquisse. Les trois projets seront examinés, et un seul retenu. Les trois candidats seront obligatoirement indemnisés de leur travail, à hauteur d'une prime qu'il est proposé au Conseil de fixer à 10 000 € TTC (la prime du candidat retenu est déduite de sa rémunération ultérieure).

Dans ce cadre, un jury de concours doit être formé, composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, selon les indications suivantes :

Membres à voix délibérative :

- Madame le Maire, présidente, ou son représentant ;
- Cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 représentants de la majorité municipale, 1 représentant de la minorité municipale);
- Le président du jury peut en outre désigner des personnalités, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités ne puisse excéder cinq.
- lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit disposer de cette qualification ou d'une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury. Trois architectes pourraient ainsi être désignés.

Membres à voix consultative :

- Le comptable public ou un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales ;
- Le président du jury peut en outre faire appel au concours d'agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
- Le jury peut auditionner toute personne pouvant lui apporter des informations utiles.

Le jury ainsi constitué examine les candidatures et formule un avis motivé sur les trois candidats à retenir. Le jury évalue également dans une seconde phase les prestations des candidats retenus, il en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement selon les critères de la mise en concurrence. Le jury peut également inviter les candidats à clarifier tel ou tel aspect du projet. Le choix du maître d'œuvre est ensuite effectué par le pouvoir adjudicateur au vu de l'avis du jury et de l'enveloppe contenant le prix de la prestation.

Une indemnisation des architectes invités à participer au jury pourra être octroyée par le maître de

l'ouvrage, sans pouvoir dépasser 450 € TTC par journée de présence.

Madame le Maire précise que au vu des délais nécessaires à cette procédure, les travaux ne devraient commencer qu'en 2016, pour une livraison en 2017.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte le lancement de cette procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, restreint à trois candidats, selon les modalités susvisées, et désigne Monsieur Jean-Marie BINETRUY, Monsieur Daniel GAUME, Madame Patricia ROUSSEL-GALLE, Madame Laetitia RENAUD, Monsieur Claude FAIVRE comme membres titulaires du jury de concours, et Monsieur Pierre VAUFREY, Monsieur Philippe GROSPERRIN, Monsieur Cédric BOLE, Monsieur David HUOT-MARCHAND et Madame Christine ROULE comme membres suppléants du jury de concours issus du conseil municipal.

VIII – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE BRUGGER – CONVENTION AVEC LE SYDED

Madame le Maire expose que la commune souhaite profiter de travaux d'extension de réseaux ErDF pour enfouir les réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public dans l'impasse de la rue Charles Brugger. Le montant total de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYDED, est estimé à 42 090 € TTC, dont 24 458 € TTC à la charge de la commune et 16 957 € TTC à la charge du SYDED.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec le SYDED la convention de travaux correspondante, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

IX - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU SYDED

Madame le Maire expose que le comité syndical du SYDED a approuvé lors de sa réunion de décembre 2014 d'inscrire au programme de ses subventions les opérations d'éclairage public de l'avenue des Marchandises et de l'avenue de la Gare, au taux de 45,1 % des dépenses subventionnables.

Ces opérations étant potentiellement génératrices de certificats d'économie d'énergie (CEE) du fait de l'installation de luminaires d'éclairage public performants, le SYDED sollicite la commune pour que la valorisation économique de ces certificats lui soit transférée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte le transfert au SYDED des certificats d'économie d'énergie générés par ces deux opérations, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

X – MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Madame le Maire expose que dans le cadre de son programme local de prévention, Préval HD, syndicat de prévention et de valorisation des déchets, a souhaité agir sur la quantité des déchets verts collectés en déchetterie en mettant à disposition des communes un broyeur à végétaux pour favoriser le recyclage des déchets verts sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux.

La Communauté de communes du Val de Morteau ayant accepté d'être la collectivité référente sur ce broyeur et d'en gérer le planning des mises à disposition aux communes membres dans les conditions fixées au sein d'une convention tripartite, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à déchets verts avec la CCVM et Préval HD.

XI – DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE 12122-22 DU CGCT)

– décision 14017 (19/12/2014) portant attribution du marché de gestion et d'exploitation des structures d'accueil petite enfance du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 à l'ADMR du Doubs, pour un montant prévisionnel total sur la durée du marché, non déduits les reversements des produits du service par le titulaire, et en incluant les deux structures d'accueil ainsi qu'en option la gestion du RAM et d'un centre de loisirs le mercredi après-midi, de 3 159 788 € HT.

– Décision 14018 (15/01/2015) portant cession de gré à gré d'un stock de bois de 4,5 m³ environ conservé aux ateliers municipaux à la menuiserie Mougin pour un montant de 2 200 €.

– Décision 15001 (06/01/2015) portant attribution des marchés de travaux pour la première phase de la mise en accessibilité de l'Hôtel de ville (ouverture d'un nouvel accès au rez-de-chaussée et création de sanitaires au 1er étage) pour un montant total de 48 483,41 € HT.